



REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 FEV. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 28 JAN. 2003

ARRÊTÉ N° 021/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 IV, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de VOLGELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-26, R. 415-2, R. 415-6 et R. 415-7,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que suite aux aménagements de sécurité sur la RN 415, conformément au Contrat de Plan Etat-Région, dans le cadre de la liaison Colmar - Frontière Allemande d'une part, que suite à la suppression du carrefour au droit de l'intersection des RD 1 IV et RN 415 et la création de voies latérales d'autre part, nécessitent une réglementation afin d'assurer la sécurité de la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Avec effet du 28 janvier 2003, la voie latérale de liaison entre les RD 1 IV et RD 52, longue de 455 ml, est ouverte à la circulation.

.../...

ARTICLE 2 – Le carrefour au droit de l'intersection entre la RN 415 et la RD 1 IV, au P.R. 2+467, sur le ban communal de VOLGELSHEIM, est supprimé.

ARTICLE 3 – La voie de liaison entre les RD 1 IV, entre les P.R. 2+420 (RD 1 IV) et P.R. 39+690 (RD 52), est dénommée RD 1 IV.

ARTICLE 4 – Tout véhicule circulant sur la RD 1 IV et cherchant à s'engager sur la RD 52 devra céder la priorité en respectant la signalisation mise en place au droit de leur intersection au P.R. 39+690 de la RD 52.

ARTICLE 5 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Est.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de VOLGELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG